



## Petite impasse : priorité ou pas ?

Par **e0x**, le **05/02/2024** à **12:51**

Bonjour :)

J'aimerais savoir si je suis prioritaire en sortant de mon impasse pour rejoindre la route principale de mon village. Je n'ai aucun panneau ni marquage au sol pour sortir de l'impasse, mais il faut tout de même que je traverse la bande latérale de la route principale, ce qui me met le doute.

L'impasse en question dessert un immeuble et 3 maisons, elle est toute petite et peut facilement être confudue avec une sortie de parking, bien que le panneau avec le nom de l'impasse soit clairement visible.

Elle est bien entendu goudronnée.

Je vous invite à voir par vous même sur Google Maps : il s'agit de l'impasse de la Gloriette à Gruffy (74540).

Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **05/02/2024** à **12:58**

[quote]

mais il faut tout de même que je traverse la bande latérale de la route principale, ce qui me met le doute.[/quote]

Bonjour,

D'après les photo sur maps, je ne vois pas de quoi vous parlez. Pour moi, c'est une rue normale, donc la priorité à droite s'applique.

L'article R415-9 du CR indique que ne sont pas prioritaires les rues qui débouchent sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement, ce qui ne semble pas le cas ici.



Par **e0x**, le **05/02/2024** à **13:07**

Il s'agit des bandes latérales visibles ici de part et d'autre de la chaussée. En effet, 100 mètres avant cette intersection s'en trouve une autre, sauf que les bandes latérales sont interrompues : ainsi tout le monde respecte cette priorité. Mais dans la cas de l'impasse de la Gloriette, personne ne le fait (et comme s'en suit une belle ligne droite comme on le voit sur l'image, les usagers ont tendances à accélérer copieusement).

Je pensais donc, peut-être naïvement, que les bandes latérales avaient un rôle à jouer.  
En tous cas merci @janus2fr pour votre réponse.

Par **LESEMAPHORE**, le **05/02/2024** à **14:01**

Bonjour

C'est une bordure en rives de chaussée qu'il n'a pas lieu d'être à une intersection en agglomération puisque la priorité est à droite en l'absence de ligne transversales au droit de la

voie affluente qui ne comporte pas de signalisation verticale laissant la priorité ;

Demandez au maire de supprimer les 2 lignes T2 a l'intersection et de mettre sur la voie principale une croix de saint andré dans les 2 sens ; ou d'installer une signalisation verticale et horizontale laissant la priorité a la route principale .

references IISR partie 7 articles 114-4 et 117-4

Par **janus2fr**, le **05/02/2024** à **14:01**

[quote]

Il s'agit des bandes latérales visibles ici de part et d'autre de la chaussée.[/quote]

C'est ce que l'on appelle les lignes de rive. Il est vrai qu'elles ne devraient pas apparaitre au niveau de l'intersection puisqu'elles ont pour rôle de séparer la chaussée de l'accotement et que la rue débouchante n'est pas l'accotement.

Edit : post simultané avec le précédent qui, heureusement, vas dans le même sens...